

COMMUNIQUÉ COMMUN

Plus de deux ans d'intersyndicale ont conduit la Fédération Interco-CFDT et le Syndicat National des Psychologues (SNP) à constater une identité commune sur ce qui fait cadre éthique et déontologique des valeurs professionnelles, une convergence d'analyses sur les missions et les conditions d'exercice des fonctions et métiers, mais aussi plus largement sur l'ensemble des orientations liées au champ de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Ministère de la justice.

Nos deux organisations syndicales ont la même approche en matière de dialogue social et la même constante volonté d'être avant tout force de réflexions et de propositions.

Aussi, la **CFDT** et le **SNP** ont décidé de constituer des listes communes pour les élections de décembre prochain aux neuf comités techniques interrégionaux de la PJJ et aux CAP des psychologues de la PJJ.

Un accord signé le 25 février 2014 fait dès maintenant bénéficier le **SNP** de la représentativité de la **CFDT** au niveau du ministère, en l'associant à toutes les réunions et instances concernant les psychologues.

Les listes communes pour les CTIR-PJJ et les CAP des psychologues comporteront des représentants des deux organisations syndicales.

Notre but est clairement de remplir chacun et ensemble notre rôle d'organisations syndicales, y compris au sein des instances représentatives, au service de tous les personnels.

Nous engageons les adhérents et militants de nos deux organisations, quels que soit leur catégorie ou fonction, à rejoindre les listes communes qui se constitueront en prenant si nécessaire attache auprès de l'une ou l'autre organisation syndicale.

Nous vous saluons tous

Le 26 février 2014

Marie-Odile ESCH

SG de la fédération Interco-CFDT

Jacques BORGY

SG du SNP